

Courrier Fédéral

Bulletin d'information du Secrétariat de la fnic-cgt

551 du 31 Aout 2015

● **VIE FEDERALE**

- Journée d'étude fédérale « Santé au travail : déjouer les stratégies patronales ».
- Procédure mandatement 51ème
- Commande timbres 2016

P. 3

P. 4

P. 5

● **INTERNATIONAL**

- Turquie : pour une démocratie apaisée

P. 6-9

● **DROITS ET LIBERTES**

- Derniers éléments sur les Lois Macron et Rebsamen
- Questionnaire Libertés syndicales

P. 10-13

P. 14

● **POLITIQUE REVENDICATIVE**

- Inscription Colloque CHSIC
- Le droit aux vacances utopie ou réalité ?

P.15

P. 16-17

● **HISTOIRE SOCIALE**

- Bon de commande livre 120 ans de la CGT

P. 18

Imprimé par nos soins :
FNIC-CGT
263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 01.55.82.68.88
Fax. 01.55.82.69.15
<http://www.fnic-cgt.fr>
e-mail : contact@fnic-cgt.fr
Directeur de Publication :
Carlos MOREIRA
ISSN : 0240 9259
N°CPPAP : 0318S06415
Mensuel : 2,74 €

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT



Chimie . Pharmacie (Industrie. Répartition. Droguerie. Officines. Lam.) . Pétrole . Caoutchouc . Plasturgie .
Navigation de Plaisance . Instruments à écrire . Négoce & prestations de services dans les domaines médico-techniques.

Militants - Adhérents



Entre
VOUS
et **NOUS**

un lien indissociable



partenariat@macif.fr

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre
des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.



Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT

À TOUS LES SYNDICATS FNIC-CGT

URGENCE-INSCRIPTION

A défaut d'un nombre suffisant d'inscrits, cette journée d'étude risque d'être reportée si vous ne renvoyez pas votre bulletin d'inscription dès maintenant !

Journée d'étude fédérale « Santé au travail : déjouer les stratégies patronales » Jeudi 17 septembre 2015 - de 9h à 17h30

Avec à l'ordre du jour :

- ♦ La stratégie sur l'amiante qui se répète avec les nanomatériaux ;
- ♦ L'évolution des cancers et le statut des salariés ;
- ♦ Les limites du système de reconnaissance des maladies professionnelles avec les tableaux, comment intégrer la poly exposition ?
- ♦ Les études épidémiologiques, les manipulations sur la dilution et le moyen de perdre des années ;
- ♦ L'origine des valeurs limites d'exposition et les valeurs limites biologiques en préparation ;
- ♦ L'externalisation des expositions avec la sous-traitance, la précarité, la mobilité ;
- ♦ Quelle indépendance dans la recherche et dans les organismes de contrôle ?

Cette journée d'étude sera animée par le collectif « santé-sécurité – précarité-environnement » avec la participation d'Annie THEBAUD MONY, militante, scientifique et auteur de nombreux écrits sur ces sujets.



**Bulletin
de participation**



Journée d'étude

« Santé au travail : déjouer les stratégies patronales »
Jeudi 17 septembre 2015 - Salle Perrouault - de 9h à 17h30

Bulletin de participation à retourner à la FNIC-CGT, case 429, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil
Fax : 01.55.82.69.15—Email : contact@fnic-cgt.fr



Le syndicat CGT _____
Localité _____ dép. _____
☞ Envisage la participation de _____ Camarades ① Nom _____ Prénom _____
② Nom _____ Prénom _____
③ Nom _____ Prénom _____
④ Nom _____ Prénom _____

♦ MANDATEMENT 51ÈME CONGRÈS CONFÉDÉRAL

Pour rappel, le prochain congrès confédéral se tiendra du 18 au 22 avril 2016 à Marseille.

Compte-tenu que la totalité des 25 000 syndicats CGT ne peuvent matériellement pas être convoqués, le nombre de délégués est limité pour permettre des débats « libres et sérieux », comme le rappellent nos statuts.

Le nombre de délégués convoqués pour ce 51ème congrès est fixé à 1000 (900 actifs et 100 retraités). En conséquence, chacun de ces 1000 délégués porte des mandats qui vont au-delà de celui de son seul syndicat. Conformément aux Statuts de la CGT (Art. 27-5), la représentation des syndicats de chaque fédération et de chaque union départementale sera fonction du nombre d'adhérents actifs et retraités.

Cette représentation est calculée sur la base de la moyenne des FNI réglés par les syndicats à CoGéTise au 30 septembre 2015, pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

La désignation démocratique de délégués directs représentant un syndicat, ou de délégués représentant plusieurs syndicats, fera l'objet d'une **coopération** active entre les fédérations et les unions départementales. Ce qu'a toujours fait notre Fédération. Cette désignation démocratique tiendra compte, pour ce qui nous concerne, d'une répartition équitable et diversifiée de nos 12 branches professionnelles.

La construction du mandatement se fera en co-responsabilité avec les unions départementales et les fédérations à l'échelon régional interprofessionnel. Ces croisements devront assurer une participation au congrès représentative de la diversité du salariat et des adhérents de la CGT (ouvriers, employés, ICTAM, TPE etc...). Les organisations du CCN contribueront à la parité femmes/hommes dans la désignation des délégués, à la présence de jeunes de moins de 30 ans,

avec l'objectif de 200 délégués. Elles s'attacheront à davantage de prise en compte de la diversité d'origines et d'expériences dans la CGT (syndiqués de site, multipro, secrétaires d'union locale, premier congrès, etc...) en veillant particulièrement à **refléter les activités professionnelles** dans les territoires, tout en intégrant le fait que le **congrès confédéral n'est pas un lieu de formation, ni une école**, mais une structure de décisions éclairées des grandes orientations de notre CGT.

Le nombre de voix dont dispose chaque syndicat est calculé sur la base de cotisations réglées à CoGéTise au 30 novembre 2015 au titre des exercices 2012, 2013 et 2014.

L'ensemble des désignations des délégués au 51ème congrès devra être finalisé le 30 novembre 2015.

Pour la FNIC, sur la base des cotisations réglées à cette date, le nombre de délégués la représentant est de 37 dont 4 retraités. Comme nous le faisons à chaque congrès confédéral, cela doit permettre de trouver un équilibre dans la représentation des branches et des départements dans la Fédération. L'objectif étant de construire, la liste des délégués qui représenteront les syndicats de la Fédération, dans les territoires. Des réunions préparatoires d'échanges dans les syndicats doivent être organisées pour préparer ce congrès. Cela doit permettre de débattre avec les syndiqués, sur tous les points mis à l'ordre du jour du congrès notamment des sujets aussi important que le « syndicalisme rassemblé », et le rapport au politique et de décider du mandat que les syndicats **confieront aux délégués qui porteront leurs voix.**

Débattre, décider, agir dans les syndicats est la base de toute la CGT.



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES

Chimie – Caoutchouc – Industrie Pharmaceutique – Répartition Pharmaceutique – Droguerie
– Instruments à Ecrire – Laboratoires d'Analyses Médicales – Navigation de Plaisance –
Officines – Pétrole – Plasturgie – Négoce et Prestations de services



Nos réf. GH/DM.2015

Montreuil, le 29 juillet 2015

COMMANDE MATERIEL 2016

Nous vivons actuellement une des périodes les plus violentes de remise en cause des acquis que la classe ouvrière a conquis par les luttes. Il en va du Code du travail, des Conventions collectives, de la Protection sociale, des salaires, des libertés syndicales, des conditions de travail, etc. La politique gouvernementale n'a d'autre objectif que de répondre aux revendications du patronat, afin d'accroître l'exploitation capitaliste, en créant les conditions d'une modification en profondeur de la société au service du capital. Face à cela, n'y a-t-il pas urgence à s'investir toujours plus dans le renforcement de la CGT ?

Si nous voulons peser, si nous voulons être entendus, si nous voulons négocier dans de bonnes conditions, n'oublions jamais que notre force, c'est d'être nombreux et organisés ! La situation sociale et politique actuelle, les attaques contre le monde du travail avec son lot de précarisation, de déréglementation, de casse de nos industries et de nos garanties collectives, offrent de multiples occasions de rappeler que la construction du rapport de forces passe forcément par le renforcement de la CGT.

Créer les conditions de la syndicalisation, améliorer notre organisation, c'est se donner les moyens de gagner et de repousser l'arbitraire et les injustices pour aller vers un changement de société, et de rester indépendant.

La régularisation des versements statutaires des cotisations de nos syndiqués, fait partie intégrante du renforcement de notre CGT, et est un indicateur important quant au fonctionnement, et à la qualité de vie syndicale de nos syndicats. L'adhésion à la CGT est concrétisée par une cotisation, et doit donc être versée régulièrement aux structures de la CGT. **Suite à la décision prise par la direction fédérale, le 16 avril 2013, LE PRIX DES TIMBRES N'EST PLUS MENTIONNE DEPUIS L'ANNEE 2014.** Cette décision remet au cœur l'importance des statuts de la Fédération (article 34 et 35) et de la CGT (article 34), notamment le respect du 1 % pour le montant de la cotisation des syndiqués.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner vos commandes de timbres, avant le 15 NOVEMBRE 2015, en précisant bien le nombre de timbres par Catégories Socioprofessionnelles (OE/, UFICT, UFR). Le matériel vous sera envoyé à la condition que vous soyez à jour de vos cotisations pour l'année 2014.

✂

COMMANDE MATERIEL 2016

NOM ET ADRESSE DU SYNDICAT :

.....

NOM DU SECRETAIRE DU SYNDICAT :

NOM DU TRESORIER DU SYNDICAT :

CODE COGETISE :

	Ouvriers/Employés	Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise	Retraités
NOMBRE FNI			
NOMBRE DE TIMBRES			

Renvoyer le bon de commande à : djazira.masdoua@fnic-cgt.fr ou à la Fédération.

FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT

Case 429 - 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - ☎ 01.55.82.68.88 / Fax. 01.55.82.69.15
<http://www.fnic-cgt.fr> – boîte aux lettres (Email) : contact@fnic-cgt.fr

♦ TURQUIE : POUR UNE DÉMOCRATIE APAISÉE

Depuis l'attentat-suicide qui a fait 32 morts le 20 juillet dernier à Suruç, le gouvernement turc fait croire qu'il a décidé d'entrer en guerre contre l'organisation de "l'Etat islamique" (EI ou Daech). Si des bombardements de sites djihadistes ont bien eu lieu – encore que personne ne sache exactement quels en ont été les résultats – il s'avère en réalité que les efforts turcs se portent sur la **répression contre les forces kurdes** de Turquie, contre le PKK* basé en Irak, mais également contre celles de Syrie, au nord du pays, au Rojava.

La manœuvre est grosse mais habile.

L'Alliance atlantique (OTAN), réunie en urgence à Bruxelles lundi 27 juillet 2015 à la demande d'Ankara, a assuré son allié turc de sa solidarité dans sa double offensive contre les rebelles kurdes et le groupe « État islamique ». « *Tous les alliés ont assuré la Turquie de leur solidarité et de leur ferme soutien* » a répété le secrétaire général de l'Otan, le Norvégien Jens Stoltenberg, à l'issue de la réunion des ambassadeurs des 28 pays. « *Le terrorisme pose une menace directe envers la sécurité des membres de l'OTAN et envers la stabilité et la prospérité internationales.* »

Parmi ces soutiens, la France, évidemment. François Hollande a évoqué avec son homologue turc la lutte « contre toutes les formes de terrorisme » et ils ont convenu de nouveau de leur volonté de « renforcer la coopération entre la France et la Turquie en ce domaine ». On sait ce que cela signifie : **les militants kurdes en France sont poursuivis**, emprisonnés et traînés en justice, alors que les hommes de main du pouvoir turc agissent en toute impunité sur notre sol.

Le 9 janvier 2013, à Paris, a été commis **l'assassinat de trois femmes kurdes**, responsables politiques, par un membre des services secrets turcs. Son procès en France est attendu. Première dans l'histoire de la

justice française, la juge d'instruction a reconnu ce crime comme un **crime d'Etat**.

La position de l'OTAN et des pays membres de l'UE contente le président turc Erdogan. « *Il est impossible pour nous de poursuivre le processus de paix avec ceux qui menacent notre unité nationale* », a-t-il déclaré. Il a également préconisé que les responsables politiques liés à des « groupes terroristes » soient privés de leur immunité et poursuivis en justice. Une phrase qui vise directement le parti d'opposition HDP (Parti démocratique du peuple), qui a effectué une percée historique aux législatives le 7 juin dernier.

Avec l'offensive de l'EI* en Syrie et en Irak, les municipalités kurdes, et elles seules, organisent la solidarité avec toutes les victimes réfugiées et ce, sans distinction.



En Turquie même, la situation demeure extrêmement tendue, sur fond d'arrestations parmi les militants kurdes et de gauche. Comme l'écrivent Sylvie Jan, Présidente de l'Association France - Kurdistan et Pascal Torre, secrétaire de l'association, dans le livre "La Réponse Kurde", "... de toute évidence, la France et l'Union Européenne doivent changer de politique à l'égard des Kurdes.

La Turquie a déployé des efforts considérables pour faire inscrire le PKK sur la liste des organisations terroristes des pays occidentaux et notamment de l'Union Européenne. Elle y parvient en 2002. Le carac-

tère partisan de cette démarche conduit le tribunal de 1ère instance des Communautés Européennes à annuler cette décision en avril 2008. Elle sera cependant confirmée, sous la pression, en juillet 2008.

Le pouvoir turc a pris l'habitude de qualifier de "terroristes" tous ceux qui s'opposent à sa politique afin de les stigmatiser. Cela annule ainsi toute possibilité de discussion et toute issue pacifique au conflit, légitimant les opérations militaires et les atteintes aux droits humains.

La notion de "terrorisme" est discutée et sa définition incertaine. Plus ce concept est confus, plus il est docile à une appropriation opportuniste.... N'oublions pas non plus que des "terroristes" peuvent être loués comme des combattants de la liberté dans un contexte et dénoncés dans un autre. Durant l'occupation nazie, les militants de la CGT étaient qualifiés de terroristes par l'administration française de l'époque.

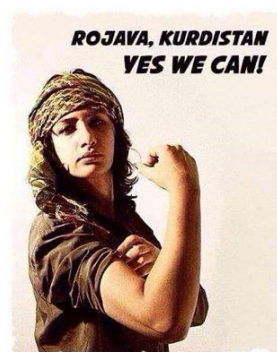
Les développements géopolitiques récents dans la région soulignent le cynisme d'une telle posture à l'égard du **PKK**. Cette organisation est pleinement engagée en Irak et en Syrie contre les groupes islamistes. Elle y défend les **valeurs universalistes des droits humains**, sans distinction, alors que ses opposants sont les alliés du Qatar, de l'Arabie Saoudite, de la Turquie ... qui soutiennent, financent et arment officiellement ou officieusement les terroristes. **Cette situation inacceptable ne peut plus durer.**

Ces dernières années plusieurs initiatives ont été prises dans le sens d'un retrait. L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté le 24 avril 2013 un rapport, présenté par la sénatrice Josette Durieu, qui réévalue le statut et la nomination du PKK. Le terme de "terroriste" est remplacé par "activiste" et "terrorisme" a laissé la place à "conflit"... *"Le PKK, ..., est un interlocuteur incontournable dans la recherche de la paix. Le processus de négociation entre A. Ocalan et le gouvernement turc marque le pas. De nouvelles difficultés surgissent en raison des attermoissements du président R.T. Erdogan qui cherche à gagner du temps et qui multiplie les provocations en inspirant une nouvelle vague*

de répression à l'issue des élections locales de 2014."

Le PKK a été créé par Abdullah Ocalan en 1978. Le marxisme-léninisme tient lieu de référence idéologique et se diffuse dans l'organisation. Depuis sa création, le PKK est parvenu à faire partager ses opinions à une frange de la population disposant de ce fait d'une large base sociale. L'entrée dans la lutte armée en 1984, qui doit permettre l'affirmation de l'identité kurde, contribue également à agréger les sympathies, à débarrasser les Kurdes de leur sentiment d'infériorité et de honte tout en galvanisant le sentiment d'une **dignité** retrouvée. Elle place le problème kurde sur la scène internationale et l'impose à l'intérieur de la Turquie. Les combattants du PKK appartiennent initialement à la paysannerie et **l'engagement de femmes** dans des unités spécifiques **est fortement valorisé**. Le PKK ne comprend pas seulement des combattants mais également des structures civiles regroupant des militants particulièrement actifs, qui diffusent leur programme et leurs revendications. Durant cette période, le mouvement kurde se **socialise** profondément de manière souterraine et transgénérationnelle.

Après 1999, la Turquie connaît des bouleversements considérables avec l'entrée à marche forcée dans la mondialisation capitaliste et la perspective d'adhésion à l'Union Européenne. Le PKK s'adapte à la situation conflictuelle en Irak, dès 1991, pour installer ses bases arrière à la frontière et accentuer la lutte armée. Le PKK, qui porte un regard critique sur certains aspects de son combat antérieur, rejette désormais toutes actions militaires contre des civils ou des non-combattants.



Parallèlement, une résistance civile et politique voit le jour avec la création en 1990 du HEP (Parti du Travail et du Peuple). Cette formation, issue essentiellement de la gauche kurde, explore des voies afin de trouver une **solution politique** à la question

kurde et d'œuvrer au respect des droits de l'Homme. Ces organisations civiles qui incarnent une nouvelle forme de contestation et qui investissent les institutions dès 1991 à l'occasion des élections législatives, ne se confondent pas avec le PKK et entendent parfois en être une alternative.

Au tournant de ce siècle, l'amorce d'un changement stratégique chez les Kurdes s'affirme. Le centre de gravité de leur action migre vers des formes de militantisme légales. En même temps, de nouvelles orientations programmatiques s'imposent.

Si la kurdicité demeure la base de l'engagement, les combats **féministes, écologiques** et de **lutte contre le capitalisme** occupent une **place primordiale**. La démocratisation de la Turquie et l'instauration d'une autonomie démocratique constituent la pierre angulaire du combat qu'ils conduisent. Ils appellent de leurs vœux une réforme constitutionnelle reconnaissant leur identité linguistique et culturelle, instaurant une décentralisation qui permette une **auto-gouvernance**.

Ils réclament pour tous, y compris les minorités ethniques et religieuses, la reconnaissance des **libertés d'expression, de la presse et d'association**.

Par ailleurs, la fin des politiques discriminatoires doit contribuer à combler les déséquilibres économiques sources de misère, de précarité et de chômage. Au sein des directions de leurs organisations internes une **parité rigoureuse s'applique** qu'ils généralisent aux collectivités locales (système de communes par exemple, ainsi 103 femmes sont élues maires).

A bien des égards, la question kurde se banalise et les dirigeants du BDP* en prennent déjà la mesure.

Les événements de la place Taksim, en juin 2013, ouvrent potentiellement de nouvelles perspectives. Comme le souligne la sociologue Pinar Selek, une pluralité de mouvements s'est développée depuis une quinzaine d'années autour des **mouvements féministes, LGBT*, antimilitaristes, écologistes, des groupes de jeunes, des artistes,**

une nébuleuse anti-capitaliste et ce, dans le sillage de la lutte des Kurdes menée depuis plusieurs décennies. L'absence de forces politiques capables de porter et de structurer ces luttes à l'échelle de la Turquie constitue une faiblesse. Pour tenter de la combler, les Kurdes et des acteurs progressistes de la place Taksim se sont unis afin de bâtir ensemble une force politique, le HDP (Parti de la Démocratie du Peuple).

De cette manière les Kurdes lient leur destin en articulant la question nationale à la démocratie et au progrès social. Toutes les expériences historiques dissociant ces aspects se sont révélées désastreuses pour les intérêts populaires.

Pour beaucoup, après qu'il ait vu son parti, l'AKP*, perdre sa majorité absolue aux législatives en juin, Erdogan, le président turc, cherche grossièrement à reprendre la main en cas d'élections anticipées.

En attaquant directement le PKK, il entend souder autour de lui un camp nationaliste allant jusqu'à l'extrême droite, arrivé en troisième position, et affaiblir la force émergente de ces dernières élections, le Parti démocratique du peuple (HDP), coalition rassemblant les forces progressistes turques et kurdes.

"La guerre contre le terrorisme est un prétexte " accuse ainsi l'éditorialiste Cengiz Candar dans le quotidien Ridikal." Le vrai but est de jouer la revanche du 7 juin."

J'étais (Françoise Baran, direction fédérale de la FNIC) en Turquie, à l'Est dans la partie kurde, du 4 au 13 juin dernier. En tant qu'**observateurs civils étrangers** de l'association France-Kurdistan, le groupe de 11 Français auquel je participais était là avant, pendant et après les élections. Tous les élus locaux, les candidats aux législatives rencontrés nous ont fait part de leur inquiétude pour la suite des élections.

Sur place, j'ai vu à quel point le HDP était mobilisé pour ne pas répondre à la provocation après l'attentat meurtrier lors d'un meeting électoral à Diyarbakir.

La politique provocatrice d'Erdogan a été

telle qu'il a organisé son dernier meeting électoral à Agri, ville dont le résultat électoral a été de plus de 90% pour le HDP...

Le jour des élections, les opérations de vote auxquelles j'ai assisté étaient dans les bureaux situés dans des écoles de 4 villes et un village. Il m'a fallu passer entre des véhicules blindés, des militaires lourdement armés. Puis pour accéder dans les bureaux de vote, montrer patte blanche à des policiers armés.

A chaque discussion avec les membres des bureaux de vote, (les responsables du HDP de chaque ville,) j'ai pu constater, face à un déploiement militaire excessif, un comportement responsable.

Le soir même du dimanche 7 juin, le HDP avait pour seul mot d'ordre d'appeler au calme et de ne fêter la victoire (80 députés !) que le lendemain.

L'escalade de violence actuelle en Turquie est lourde de danger. Le cessez-le-feu décrété et observé par le PKK depuis 2013 part en fumée.

L'idée même d'une reprise des pourparlers de paix est aujourd'hui anéantie et l'on est en droit de se demander si ce n'était d'ailleurs pas l'objectif poursuivi par les autorités turques. Sur le plan politique, la vague de répression se poursuit. De nouvelles élections anticipées sont prévues pour le 1er novembre prochain.

Depuis les élections de juin, le parti du Président Erdogan, l'AKP, n'a plus la majorité absolue et a besoin de construire un gouvernement de coalition. Le délai constitutionnel de 45 jours est largement dépassé, et aucune coalition n'a été constituée.

Erdogan voulait les pleins pouvoirs afin de modifier la constitution pour lui permettre de modifier le régime législatif en régime présidentiel à son profit. Il est prêt à tout pour

les obtenir coûte que coûte.

Une guerre sur le territoire turc, qui représente une menace pour toute cette région du Proche-Orient, soutenir l'« Etat Islamique », procéder à des arrestations d'élus, tout cela n'est rien pour lui. **Mais que fera le peuple ?**

Le soutien international est primordial. Cet avenir de la Turquie est aussi le nôtre.

Sources :

- Articles dans l'Humanité de Pierre Barancey, Cathy Ceïbe, Francis Wurtz.

- Extraits du livre « La réponse kurde », édition France-Kurdistan.

*EI : Etat Islamique ou Daesh

*PKK : Parti des Travailleurs Kurdistan.

*BDP : Parti de la Paix et de la Démocratie

*LGTB : représentation de la communauté homosexuelle.

*AKP : Parti Centre de droite, celui de président turc.

*HDP : Parti de la Démocratie du Peuple



◆ DERNIERS ÉLÉMENTS SUR LES LOIS MACRON ET REBSAMEN

La loi **Macron**, censurée à la marge par le Conseil constitutionnel, a été publiée le vendredi 7 août au Journal officiel. Avec la loi **Rebsamen**, ces deux textes sont porteurs de changements majeurs, notamment sur le travail et l'emploi.

« La mise en œuvre de la loi Macron sera faite sans délai » a précisé le Premier ministre, après l'examen de la loi par le Conseil constitutionnel. De fait, le texte a été publié ce vendredi 7 août au Journal officiel. Deux jours auparavant, le Conseil constitutionnel avait **invalidé** une vingtaine de dispositions, dont celle sur la réforme de l'indemnisation des prud'hommes et l'amendement Longuet, ouvrant la voie à l'enfouissement des déchets radioactifs à Bure, dans la Meuse.

Malgré ces parcours différents, **les lois Macron et Rebsamen ont bien des points communs**. Elles traitent toutes les deux principalement du travail et de l'emploi, parmi une kyrielle d'articles qui relèvent davantage de la **liste d'épicerie** que d'une véritable orientation politique. Par exemple, la loi Macron place, dans le même texte, le fait d'élargir considérablement le travail dominical et la manière dont une copropriété décide de raccorder son immeuble à la fibre optique...

Ces lois fourre-tout, comment seront-elles appliquées ? Surtout, ont-elles une chance de réellement favoriser la croissance et l'emploi ?

En attendant, décryptage des principaux changements :

Mesure choc, introduite en cours de route à la demande de Manuel Valls, la loi sur le dialogue social entérine la possibilité de renouveler deux fois (au lieu d'une seule) un CDD, tout comme un contrat d'intérim.

Les parlementaires ont conservé une durée maximale de 18 mois pour ces renouvelle-

ments, en lieu et place des 24 mois proposés dans un premier temps.

Cette mesure a pour objectif d'affaiblir le CDI, en tant que garantie des salariés contre les emplois jetables.

Travail du dimanche et de nuit

C'est l'un des aspects les plus **médiatiques** de la loi Macron, marqueur d'un tournant libéral assumé. Les commerces sont autorisés à ouvrir **douze dimanche par an**, au lieu de cinq jusqu'ici, sauf veto municipal. Dans un certain nombre de zones touristiques internationales définies par décret, les magasins pourront ouvrir tous les dimanche et le soir jusqu'à minuit.

Cette disposition concerne également certaines gares, sans oublier les zones commerciales bénéficiant d'une dérogation sur arrêté préfectoral, autrefois bornées à un million d'habitants, désormais sans plancher.

A partir d'un simple décret, on peut ainsi transformer n'importe quelle zone en « zone touristique » d'un coup de baguette magique. C'est le début du processus de généralisation du travail du dimanche, à tel point qu'on pourrait s'étonner dans quelques années si, dans telle ou telle région, les magasins ne sont pas ouverts 7j/7.

Un dernier article précise que le gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance (c'est-à-dire sans passer par une autre loi) une série de mesures

Pour notamment « abroger les dispositions devenues sans objet et assurer la cohérence rédactionnelle entre le code du travail et les autres codes ». N'oublions pas que la commission Combexelle doit rendre son rapport en septembre sur la Hiérarchie des normes avec la mise en danger du Code du Travail et des Conventions collectives.

Qu'est-ce que donnera ainsi la « mise en cohérence » par exemple, code du commerce d'une part, dont la pierre angulaire est le contrat de gré à gré, et le code du travail d'autre part où le contrat de travail est assorti de garanties sensées rééquilibrer la balance entre l'employeur et son subordonné, le salarié ?

La représentation des salariés des très petites entreprises (TPE)

Purement et simplement supprimée au Sénat, l'Assemblée nationale a rétabli la nouvelle instance à destination des toutes petites entreprises. Les 4,6 millions de personnes embauchées dans les TPE (moins de 11 salariés) auront donc accès à des commissions paritaires régionales, composées à égalité de représentants de salariés et d'employeurs.

Interprofessionnelles, ces instances nouvelles auront un pouvoir extrêmement limité puisque les représentants **ne pourront pas entrer dans les entreprises sans l'accord de l'employeur. Le salarié membre de cette commission paritaire ne disposera, par ailleurs, que de 5 heures de délégation par mois.**

La Délégation Unique du Personnel (DUP)

Désormais, toutes les entreprises entre 50 et 300 salariés pourront imposer une DUP qui fusionnera toutes les instances représentatives des employés : délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE), ainsi que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail (CHSCT). **Les entreprises de plus de 300 salariés également, s'il y a accord d'entreprise.**

Les instances restent formellement distinctes au sein de la DUP, mais devront néanmoins partager élus, temps de délégation en partie, ordre du jour lors des réunions avec la direction. Chaque instance conserve le droit de commander une expertise aux frais de la direction, mais des expertises communes sont désormais autorisées par la loi.

Ajout important, la consultation annuelle sur

la situation économique et financière de l'entreprise par les salariés pourra aussi porter sur la politique de recherche et de développement technologique de l'entreprise, y compris sur l'utilisation du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche et sur l'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

La CGT a toujours demandé la transparence au sujet du CICE, sans jamais avoir eu accès aux chiffres. Combien d'euros ont été utilisés pour la recherche et l'emploi ? Ou plutôt pour les actionnaires ? Un détail : les députés ont abaissé aux entreprises de 1 000 salariés l'obligation de mettre en place des administrateurs salariés au sein des holdings de tête des groupes (au lieu de 5 000 actuellement). Quel droit de veto ont ces salariés ? Aucun.

Institutionnalisation du militantisme

La loi sur le dialogue social modifie la règle pour prévenir les discriminations salariales que peuvent subir les représentants syndicaux ou élus en obligeant à une égalité de traitement. Elle prévoit aussi de pouvoir valoriser son engagement syndical sous forme de compétences professionnelles.

C'est une **institutionnalisation du syndicalisme** de lutte que nous portons et que le patronat veut détruire par la mise en place de carrière syndicales professionnelle qui s'orienterait, in fine, vers la paix sociale.

L'entrave au fonctionnement régulier des Instances Représentatives du Personnel n'est plus sanctionnée pénalement

Elle n'est plus désormais passible que d'une amende de 7 500 euros (contre 3 500 euros auparavant). L'entrave à la libre désignation des IRP est, elle, toujours passible d'un an de prison et de 7 500 euros d'amende.

Ne plus avoir le risque d'emprisonnement pour avoir porté atteinte aux salariés, est une des plus **grande victoire du patronat.**

Parité H/F : pour chaque élection professionnelle, les listes syndicales qui comportent plusieurs candidats doivent désormais être paritaires

Mais dans le sens le plus restreint. Il ne s'agit pas de faire du « 50-50 », mais de refléter la proportion homme-femme de l'entreprise.

Un amendement précise par ailleurs que les listes seront composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des deux sexes.

En cas de non-respect de cette consigne, le scrutin pourrait être annulé.

Cette mesure, basée sur la logique de quotas, a pour but un « affichage », confirmé par la suppression du rapport H/F au CE (voir ci-après).

Suite à un amendement de dernière minute, davantage de femmes devraient également pouvoir devenir conseillères prud'homales

Avec l'obligation d'au moins 30 % de candidats de chacun des deux sexes lors des élections.

Disparition du rapport de situation comparée sur l'égalité homme-femme

Instrument de mesure des conditions de travail, des écarts de salaires, des primes, de l'accès aux formations, etc., est bien supprimé. Il n'y aura plus de négociation spécifique sur l'égalité professionnelle, elle sera fondue dans les discussions sur la qualité de vie au travail, qui à elle seule regroupe une multitude de sujets.

Pour couronner le tout, elle sera associée au débat sur la « rémunération ».

Sous l'impulsion récente de Manuel Valls, le compte pénibilité a été une nouvelle fois corrigé

Ce dispositif est censé permettre aux salariés très exposés à des risques pour leur

santé, de partir plus tôt en retraite.

La fiche individuelle, conçue pour comptabiliser les différentes expositions problématiques, est jugée trop complexe et définitivement enterrée.

L'employeur pourra désormais, pour déterminer l'exposition au risque, se reporter aux postes, métiers et situations de travail définis par un accord de branche étendu ou par des référentiels professionnels de branche homologués par un arrêté.

Tout avait été fait pour ne pas reconnaître la pénibilité au moyen de critères inatteignables.

Le patronat responsable de l'organisation du travail peut continuer de fabriquer des handicapés, des mutilés et dormir tranquille sur ces deux oreilles.

Profession libérale, libérés...

Sur la réforme des professions réglementées, après des mois de guérilla, que reste-t-il ?

Les pharmaciens et les avocats ont finalement obtenu gain de cause, et rien ne bouge ou presque.

Les tribunaux de commerce ont également échappé à la réforme, leur sort ayant été renvoyé à la loi Taubira à venir. Pour le reste des professions réglementées (comme les notaires, les huissiers, les commissaires-priseurs judiciaires ou les administrateurs judiciaires), le gouvernement a simplement obtenu plus de transparence, laissant de côté la remise à plat des tarifs par la Haute Autorité de la concurrence, ainsi que la remise en cause des statuts et de la liberté d'installation.

Abolition des privilèges ... peut-être une égalité des chances.

Les greffiers, par contre, ont beaucoup perdu : l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) mettra à disposition gratuitement l'ensemble des données du registre du

commerce des sociétés, qui n'étaient jusqu'à là disponibles que de manière payante via Infogreffes, une société créée par les greffiers des tribunaux de commerce, déjà détentrice d'une rente conséquente.

Par ailleurs, les greffiers seront désormais recrutés par concours. Jusqu'ici, les associés greffiers proposaient leur successeur au ministère de la justice, ce qui a eu pour effet principal de créer de véritables et opaques dynasties.

Sous-traitants étrangers

Le gouvernement a réintroduit dans le texte une plus grande contrainte sur les entreprises donneuses d'ordre vis-à-vis de leurs sous-traitants étrangers.

Elles auront désormais l'obligation de rompre leur contrat avec celles qui n'auraient pas régularisé leur situation de fraude au détachement de salariés, après un contrôle. Dans le cas contraire, elles seront reconnues de fait « solidaires » de la fraude.

Ce n'est pas aux salariés non déclarés d'être les victimes de la fraude organisée par les entreprises. Au contraire ces salariés doivent être embauchés en CDI immédiatement.

À partir de janvier prochain, la **prime d'activité** remplacera la prime pour l'emploi (PPE) et le volet « activité » du revenu de solidarité active (RSA).

Le CPA Compte Personnel d'Activité doit rassembler, pour chaque salarié, tous les droits sociaux qu'il a acquis (pénibilité, chômage, formation).

L'objectif de cette mesure est de pallier la discontinuité des vies professionnelles et, de ne plus attacher les droits à l'emploi mais à la personne. La loi sur le dialogue social donne une toute petite impulsion, en demandant simplement un rapport sur la question. Elle acte également que la concertation doit engager avant décembre 2015 avec les « partenaires sociaux » pour une mise en route en 2017.


Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT

Case 429 - 263, rue de Paris - 93514 Montreuil cedex. ☎ 01 55 82 68 88 - Fax 01 55 82 69 15 - email : fnic@cgt.fr



Questionnaire à renvoyer à la Fédération

ENSEMBLE LE 23 SEPTEMBRE 2015

ACTION NATIONALE POUR LES LIBERTES SYNDICALES

Recensement de toutes les formes de répressions syndicales

SYNDICAT :

Type de répression syndicale concernée : (cocher la ou les cases)

- ☐ **Discrimination syndicale à l'entreprise :** *(voir ci-dessous)
 - ☐ L'évolution de carrière des camarades élus ou syndiqués, a-t-elle continué ou s'est-elle arrêtée dès qu'a été connue leur appartenance syndicale CGT ?
 - ☐ Le niveau de responsabilité attendu au travail, des camarades élus ou syndiqués, est-il resté équivalent à celui des collègues de mêmes qualification et classification ?
 - ☐ Est-il apparu un changement de comportement de la hiérarchie vis-à-vis des camarades après qu'ils aient été inscrits ou élus sur une liste CGT ?
 - ☐ Le syndicat CGT est-il discriminé par rapport aux autres syndicats ?
- ☐ **Criminalisation d'une action collective :** (cocher la ou les cases)
 - ☐ Le syndicat a-t-il déjà eu recours à différents services juridiques suite à une manifestation pour :
 - ☐ Plainte de la direction
 - ☐ Plainte de salariés
 - ☐ Plainte d'autres syndicats
 - ☐ Plainte d'élus locaux
- ☐ **Le syndicat a-t-il des procédures en cours ? (si oui pourquoi ?)**
 - ☐ Prud'homales
 - ☐ Pénales
- ☐ **Remise en cause de l'hébergement syndical :**
 - ☐ Le syndicat a-t-il eu des problèmes pour obtenir ou maintenir son local syndical ?
 - ☐ La bourse du travail dont dépend le syndicat a-t-elle eu à se battre pour garder son hébergement ? Précisez le département _____

*Résumé des faits de discriminations :

Préciser la période, le lieu, le déroulement, l'état d'avancement de l'affaire...

Initiatives et luttes menées contre la répression :



Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT

Case 429 - 263, rue de Paris - 93514 Montreuil cedex. ☎ 01 55 82 68 88 - Fax 01 55 82 69 15 - Email : contact@fnic-cgt.fr



Les 120 ans de la CGT

Parlons de syndicalisme et de paix !

Notre exigence de paix doit être réaffirmée alors que celle-ci est menacée partout dans le monde, avec des marchands d'armes qui prospèrent sur la mort, et œuvrent à la destruction des pays. Ces guerres prennent aujourd'hui toutes les formes (religieuses, politiques, financières), mais en dernière analyse, ce sont presque toujours les questions d'économie qui en sont la raison fondamentale. Cela confirme une fois de plus que **la guerre est inhérente au capitalisme et que seuls les travailleurs sont en mesure d'imposer la paix**. Il faut s'approprier l'évolution de la CGT sur ces 120 années de luttes, pour mieux préparer l'avenir.

Le paysage syndical n'a jamais été autant divisé, tant par ses choix d'orientations que dans sa conception.

Il y a le syndicalisme de lutte, pour le progrès social et la recherche de solidarités internationales ou celui de l'accompagnement, du compromis, proposés par le patronat avec la complicité du gouvernement et validés par les syndicats réformistes.

Aujourd'hui, il est souvent question d'unité syndicale, mais comme le dit si bien l'affiche de cette circulaire d'inscription, c'est **l'unité d'action des salariés** qu'il faut construire et non l'unité des appareils.



La CGT, par son histoire et sa situation actuelle, a su faire comprendre que les avancées sociales ont été obtenues seulement et uniquement par la lutte.

Nous aurons, tout au long de ces journées, l'occasion d'en débattre, en reprenant des dates et des faits qui ont marqué notre histoire et qui ont fait la CGT.

Programme

- ☛ Du syndicalisme d'entreprise à l'international.
- ☛ Paix et désarmement.

En préparation de notre Colloque International qui se déroulera dans le 1^{er} semestre 2016.

Bulletin d'inscription

**2 journées d'étude, de réflexion,
les 13 et 14 octobre 2015
de 9h00 à 17h00 - salle Blumenthal.
Au siège de la CGT à Montreuil**



Le syndicat CGT _____ Branche d'activité _____
Nom _____ Prénom _____
Localité _____ Dép. _____

* Participation de / ____ / Camarades

- **Bulletin d'inscription à retourner à la FNIC CGT, case 429 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil**
Fax : 01.55.82.69.15 Email : contact@fnic-cgt.fr

Chimie • Caoutchouc • Industrie pharmaceutique • Répartition pharmaceutique • Droguerie pharmaceutique • Instruments à écrire • Laboratoires d'Analyses Médicales • Navigation de plaisance • Officines • Pétrole • Plasturgie • Négocier et prestations de services médico-techniques.

♦ Le droit aux vacances : utopie ou réalité ?

L'année 2016 sera marquée par le 80ème anniversaire des grandes conquêtes ouvrières de 1936 dans lesquelles figure la question toujours prégnante aujourd'hui, celle du **droit de partir en vacances**.

La création des Comités d'Entreprises en février 1946 renforcera la reconnaissance de ce droit fondamental ...

La convergence des luttes sociales menées par la CGT, dans les comités d'entreprises pour faire du droit aux vacances, pour l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports pour tous, une revendication à part entière ont constitué le socle politique d'un tourisme social et solidaire, porteur de valeurs d'une brûlante actualité sociale.



Cette année, comme les précédentes depuis plusieurs décennies, près de **43% des Français ne sont pas partis en vacances** cet été. Moins d'un jeune sur trois, n'est pas sorti, ne serait-ce qu'une journée, de son quartier ou de sa cité.



Le taux de départ ne cesse de se dégrader.

Selon une étude réalisée par le CREDOC, les Français étaient 66% au milieu des années 1990 à profiter d'un séjour estival pour couper à leur quotidien. Ils ne sont plus que 57% en 2013. Cette baisse tendancielle du taux de départs s'est creusée pour les catégories de la population les plus pauvres, particulièrement, les jeunes, les familles monoparentales, les ouvriers, sans emploi, les retraités percevant des pensions inférieures au seuil de pauvreté.

Seuls 35% des foyers ayant un revenu inférieur à 1200 € ont prévu un départ, soit un recul de dix points par rapport à 1998.

Sur quinze ans, ce sont les catégories sociales les plus défavorisées qui ont enregistré la baisse la plus conséquente.

Désormais, près d'un Français sur deux ne peut pas partir en vacances. Un droit qui relève du domaine de l'utopie, remise en cause par de plus en plus, les choix politiques d'austérité généralisée portant l'empreinte d'abandon de politiques d'aide au départ.

Le droit aux vacances pour tous est inscrit dans la loi contre l'exclusion de 1998, présentée par Michelle DEMESSINE, alors secrétaire d'état au tourisme. Cette loi reste, malgré des moyens limités, pour faire appliquer ce droit légal, un point d'appui pour exiger des pouvoirs publics d'autres orientations visant à la mise en place d'une véritable politique de démocratisation des séjours, valorisées par les acteurs du Tourisme Social, de l'éducation populaire, à commencer en direction des plus jeunes, colonies de vacances et classes de découvertes.

Même si les Français sont les premiers touristes de l'Hexagone, la tendance conséquence des choix du gouvernement et du secteur marchand du tourisme, entraîne vers l'instauration d'un **tourisme à deux vitesses**,

ce gouvernement ayant préféré mettre le paquet pour attirer dans notre pays les visiteurs fortunés.

Le ministre des affaires étrangères auquel a été rattaché le tourisme... se fixait comme objectif, au travers d'un programme d'investissement de 15 millions d'euros, de faire du tourisme français le premier du monde !

On peut légitimement s'interroger sur les choix d'un gouvernement qui préfère réinjecter des fonds publics pour passer de 80 à 100 millions de visiteurs par an, sans se soucier des difficultés croissantes de la population à **préserver un budget vacances** mis à mal !

Tous les dispositifs d'accompagnements sociaux (bons VACAF, ANCV, Bourse solidarité vacances) sont rognés et remis en cause. Ce n'est pas le fonds TSI de 75 millions d'euros utilisable, avec notamment la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale du Chèque Vacances pour rénover le patrimoine social accessible à tous, qui permettra de résorber cette **fracture sociale** majeure.

Ce fonds ne suffira pas à combler les désengagements de l'état. L'une des solutions serait de faire un état des lieux sur un plan de rénovation qui associe l'état, les comités d'entreprises et organismes équivalents, le milieu associatif et les collectivités locales. Une action offensive, reposant les fondements d'une politique audacieuse pour revaloriser le rôle et l'utilisation du chèque vacances et les bourses solidarité, qui permettraient, si non les renforceraient, de faire fonctionner et d'entretenir les villages de vacances du Tourisme Social.

Le droit aux vacances de qualité accessible pour tous relève avant toutes autres considérations d'une « **volonté politique** et partenariale »...

Notre Fédération Nationale des Industries Chimiques a contribué, par l'engagement de ses syndicats dans l'action des Comités d'Entreprise, à investir dans le pôle de la CGT de Tourisme Social, coordonné par son outil

politique de l'ANCAV-TT, à donner du sens et du contenu en favorisant le départ en vacances de milliers de salariés dans des installations qui leurs sont dédiées dans des lieux de villégiatures prestigieuses sur tout le territoire.

Tous les salariés ayant un Comité d'Entreprise, où en étant dépourvus, peuvent bénéficier du droit de partir dans l'un des villages de vacances du Tourisme Social.



Plus d'une cinquantaine de CE de nos industries, sous l'impulsion des luttes portées par la CGT, ont créé un patrimoine social important. Ce patrimoine doit être pérennisé durablement.



Dans cet objectif, l'ANCAV-TT est un outil à votre disposition, à vous de l'utiliser !

Bon de Commande/ OFFRE SPECIALE CGT



A compléter et à retourner avec votre règlement à l'ordre des Editions de l'Atelier
A l'adresse Editions de l'Atelier / Histoire de la Cgt
51-55 Rue Hoche 94 200 Ivry-sur-Seine

Nom : Ou Organisme :
Prénom : Ou Nom du contact :
Adresse :
CP : |_|_|_|_| Ville :
Téléphone : Courriel :

Offre de Souscription

A compléter et à retourner d'ici le 20 Octobre 2015
Frais de port gratuit à partir de 200 exemplaires

15€ au lieu de 18€ pour toute commande inférieure à 200 exemplaires

☐ Je commande..... du livre *HISTOIRE DE LA CGT* au prix unitaire de 15€ TTC au lieu de 18€ TTC public.
Soit : X 15 € = € TTC + 20€ de frais de port (de 1 à 200 exemplaires) = €

13€ au lieu de 18€ pour toute commande supérieure à 200 exemplaires

☐ Je commande..... du livre *HISTOIRE DE LA CGT* au prix unitaire de 13€ TTC au lieu de 18€ TTC public.
Soit : X 13 € = € TTC / frais de port offert (de 201 à 800 exemplaires) = €

10€ au lieu de 18€ pour toute commande supérieure à 800 exemplaires

☐ Je commande du livre *HISTOIRE DE LA CGT* au prix unitaire de 10€ TTC au lieu de 18€ TTC public.
Soit : X 10 € = € TTC / frais de port offert (à partir de 801 exemplaires) = €
☐ Je joins mon chèque de € à l'ordre des éditions de l'Atelier
☐ En retour je souhaite recevoir une facture acquittée
Email :

Laurence PATRICE Responsable de la diffusion, des partenariats

T 01 45 15 20 24 / P 06 29 55 18 19 : laurence.patrice@editionsatelier.com

Le livre des 120 ans de la CGT
OFFRE SPECIALE.

HISTOIRE DE LA

CGT

Bien-être, liberté, solidarité

René Mouriaux - Michel Pigenet
Jérôme Beauvisage - André Narritsens
Danielle Tartakowsky - Jean Magniadas
Joël Hedde - Stéphane Sirot
Elyane Bressol



176 pages – Prix public 18€

Parution le 30 Novembre 2015
En exclusivité pour les syndicats de la CGT

LA SANTÉ D'UNE ENTREPRISE PASSE AUSSI PAR CELLE DE SES SALARIÉS

Droits et Libertés



470 000*
ENTREPRISES NE PROPOSENT
PAS DE COUVERTURE SANTÉ
À LEURS COLLABORATEURS.

Qui a dit qu'un dirigeant de petite entreprise ne pouvait pas protéger ses salariés ?

Humanis, 1^{er} acteur en santé collective, propose une couverture santé simple et efficace, conçue spécialement pour les TPE de moins de 10 salariés.
Humanis est un groupe paritaire et mutualiste à but non lucratif.

Votre contact : **Catherine Jousse** ■ catherine.jousse@humanis.com